



Dossier n° PC 95 371 2500001

Date de dépôt : **31/01/2025**

Demandeur : **SCI LE FAUBOURG
PARISIEN** représentée par **Monsieur HAIES
Martial**

Pour : **Travaux sur construction existante**

Adresse terrain : **7 allée des Platanes
95670 MARLY-LA-VILLE**

**ARRÊTÉ N° 023-2025
Irrecevabilité d'une demande de Permis de Construire
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la demande susvisée présentée le 31/01/2025 par la SCI LE FAUBOURG PARISIEN représentée par Monsieur HAIES Martial, domiciliée 7 allée des Platanes, MARLY-LA-VILLE (95670) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour des travaux sur construction existante,
- sur un terrain situé 7 allée des Platanes, à MARLY-LA-VILLE (95670),
- pour une surface de plancher créée de 42 m².

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 03/02/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU les dispositions des articles L423-3 et R423-2-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent pour les personnes morales l'obligation de déposer les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée lorsque le projet est situé dans une commune de plus de 3500 habitants.

Considérant que le projet susvisé doit nécessairement être déposé par voie dématérialisée sur le site internet www.geopermis.fr.

ARRÊTÉ

Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly la Ville, le 6 février 2025,

Le Maire, André SPECQ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.